

CONDUITES À TENIR EN MILIEU SCOLAIRE EN PRESENCE DE CAS CONFIRMÉ OU DE CAS POSSIBLE COVID-19

Rappel des définitions par Santé publique France

- **Un cas confirmé** est une personne, symptomatique ou non, pour laquelle a été obtenu un résultat positif par dépistage (prélèvement naso-pharyngé RT-PCR) pour la recherche de SARS-CoV-2 (COVID 19)
- **Un cas possible** est une personne ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19, et pour laquelle un test RT-PCR doit donc être réalisé ;
- **Un contact à risque est une personne, qui en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact** (hygiaphone ou autre séparation physique (vitre), masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact):
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
 - Est élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université

Situation d'un élève ou d'un professionnel d'un établissement scolaire symptomatique (cas possible)

L'élève ou le professionnel symptomatique :

- est à domicile et l'établissement scolaire est prévenu,
- est en milieu scolaire et doit être isolé immédiatement et rejoindre son domicile.

Dans les deux cas, l'élève ou le professionnel consulte sans délai son médecin traitant qui lui prescrit un test, un arrêt de travail et des masques et lui demande de s'isoler.

Si le test est négatif, l'élève ou le professionnel peut revenir en milieu scolaire.

Si le test de l'élève ou du professionnel est positif :

- **Eviction du milieu scolaire de l'élève ou du professionnel** jusqu'à guérison décidée par le médecin

traitant ;

- Identification des contacts à risque dans l'établissement scolaire par le médecin de l'Education nationale, en lien avec le médecin conseiller technique et transmission à la CPAM qui délivrera les conduites à tenir (dépistage, 14aine, masques, arrêt de travail) ;
- **Fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement scolaire sur proposition de l'ARS** si plusieurs cas ou contacts à risque sont identifiés.

Situation d'un élève ou d'un professionnel d'un établissement scolaire identifié comme contact à risque d'un cas confirmé de Covid-19

La personne contact à risque d'un cas confirmé est isolée et se voit prescrire un test.

Si le test de l'élève ou du professionnel est négatif :

- poursuite des activités scolaires, pour le reste de la classe
- pour l'élève ou le professionnel : isolement pendant quatorze jours après le dernier contact avec le cas (si le cas appartient au foyer quatorzaine à partir de la date de guérison clinique du cas)

Si le test de l'élève ou du professionnel est positif :

- Eviction du milieu scolaire de l'élève ou du professionnel jusqu'à guérison décidée par le médecin traitant ;
- Identification des contacts à risque dans l'établissement scolaire par le médecin de l'Education nationale, en lien avec le médecin conseiller technique et transmission à la CPAM qui délivrera les conduites à tenir (dépistage, quatorzaine, masques, arrêt de travail) ;
- **Fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement scolaire sur proposition de l'ARS** si plusieurs cas ou contacts à risque sont identifiés au sein de différentes classes.

Situation d'un élève ou d'un professionnel d'un établissement scolaire identifié comme contact à risque d'un cas possible de Covid-19

Le cas possible a consulté son médecin et s'est vu prescrire un test.

Le contact du cas possible, dans la mesure où il appartient au foyer du cas possible, doit être isolé et bénéficier d'un test sans attendre le résultat du cas possible.

Si le test est négatif pour les deux, l'élève ou le professionnel peut revenir dans l'établissement scolaire.

Si le test est négatif pour l'élève ou le professionnel et positif pour le cas possible :

- Pour l'élève ou le professionnel : isolement pendant quatorze jours après le dernier contact avec le cas (si le cas appartient au foyer quatorzaine à partir de la date de guérison clinique du cas)
- **Pas de fermeture de classe, les activités scolaires se poursuivent.**

Si le test est positif pour l'élève ou le professionnel (quel que soit le résultat chez le cas possible) :

- **Eviction du milieu scolaire de l'élève ou du professionnel jusqu'à guérison décidée par le médecin traitant;**
- **Identification des contacts à risque dans l'établissement scolaire par le médecin de l'Education nationale, en lien avec le médecin conseiller technique et transmission à la CPAM qui délivrera les conduites à tenir (dépistage, quatorzaine, masques, arrêt de travail) ;**
- **Fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement scolaire sur proposition de l'ARS si plusieurs cas ou contacts à risque sont identifiés au sein de différentes classes.**

